

Décision

Générale

colonial

Décision n° 332 relative à une rémunération de 4000 francs à Mme Durand

n° 332

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
1 avril 1948Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 mars 1910 portant règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial et Il s actes subséquents
qui Sur la proposition du chef du bureau des renseignements généraux ,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Une rémunération globale de quatre mille francs (4000 francs), payable sur les fonds du budget local, est accordée à Mme Durand, pour travaux de dactylographie effectués en dehors des heures légales de service. Art. 2.— La dépense sera imputée au

chapitre 4, article 5, rubrique I, exercice 1948. Art.3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera .

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.